

re(s)ource

La source d'information de
l'Union Professionnelle des Médecins Libéraux de Bourgogne



Bibliographie

- > Le guide pratique du médecin engagé dans l'évaluation individuelle ou collective
- > L' EPP en 10 questions
- > Le carnet de bord du médecin engagé dans l'évaluation de sa pratique
- > Le carnet de bord du médecin habilité
- > Documents disponibles sur les sites de l'ANAES et de l'UPMLB

Les organisateurs de l'EPP

ANAES

2, av. du stade de France - 93218 ST-DENIS LA PLAINE Cedex
Tél. 01 55 93 70 00 - Fax. 01 55 93 74 00
www.anaes.fr

Union Professionnelle des Médecins Libéraux de Bourgogne

170, av. Jean Jaurès
Immeuble le Major - 21000 DIJON
Tél. 03 80 58 84 88 - Fax. 03 80 58 85 07
www.upmlbourgogne.org

Les correspondants ANAES régionaux

BISMUTH Marie-Jeanne

Médecin de Santé publique à DIJON (21)
marie-jeanne.bismuth@chu-dijon.fr

DURAND Rémy

Généraliste à CORGOLOIN (21)
r.durand@sfmg.org

KLOECKNER Bernard

Généraliste à VENOY (89)
bkloeckner001@cegetel.rss.fr

MAIRE Jacques

Endocrinologue à DIJON (21)
jacquesmaire@wanadoo.fr

SALFATI Guy

Généraliste à AUTUN (71)
guy.salfati@wanadoo.fr

La commission EPP de l'UPMLB

Dr Georges BEGIN

Chirurgien à DIJON (21)
georgesbegin@upmlbourgogne.org

Dr France CAGNON DU CHATELIER

Généraliste à DIJON (21)
Francecagnonduchatelier@upmlbourgogne.org

Dr Jacques MARCHET

Gynécologue Obstétricien à DIJON (21)
Jacquesmarchet@upmlbourgogne.org

Dr Dominique CHAPUIS

Généraliste à MONTCHANIN (71)
dominiquechapuis@upmlbourgogne.org

Dr Dominique PETIT-PERRIN

Radiologue à DIJON (21)
andredominiquepetitperrin@upmlbourgogne.org

Dr Christiane DALSACE

Psychiatre à MACON (71)
christianedalsace@upmlbourgogne.org

Dr Patrick SOUFFLOT

Généraliste à MAILLOT (89)
patricksoufflot@upmlbourgogne.org

Dr Alain BOUZAT

Radiologue à NEVERS (58)
alainbouzat@upmlbourgogne.org

Dr Jean Paul MATHIS

Généraliste à MONTCHANIN (71)
jeanpaulmathis@upmlbourgogne.org

Dr Bernard LECLERC

Généraliste à NEVERS (58)
bernardleclerc@upmlbourgogne.org



EVALUATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES



La profession s'engage dans la démarche qualité

L'Evaluation des Pratiques Professionnelles est une démarche personnelle d'amélioration de la qualité de sa pratique définie par le décret N° 99-11 30 du 28 décembre 1999.

L'évaluation est un libre examen de la pratique du médecin par lui-même avec l'aide de confrères et en utilisant des outils validés. Elle n'est ni un contrôle ni une inspection. Elle est essentiellement un service rendu aux médecins par d'autres médecins pour les aider à améliorer leur pratique.

Partenariat URML / ANAES

La mise en œuvre en a été confiée par la Loi aux médecins eux-mêmes, plus précisément aux Unions Régionales des Médecins Libéraux. Elle est conduite avec le concours de confrères médecins libéraux eux-mêmes habilités et formés par l'ANAES pour remplir cette mission. Elle s'appuie sur des référentiels élaborés par les professionnels et validés par l'ANAES.

4 Régions pilotes

Dès l'apparition du Décret une expérimentation a été mise en place et 4 Régions françaises ont été retenues (Basse Normandie, Ile de France, Lorraine, Nord-Pas de Calais).

Elles représentent une population de 36 000 médecins libéraux soit près d'un tiers des médecins libéraux français.

En Janvier 2003, 133 médecins habilités étaient retenus dans les 4 régions expérimentales.

22 référentiels élaborés par les Professionnels ont été mis à la disposition des praticiens durant cette première phase d'expérimentation.

Ils concernaient la médecine générale et 5 spécialités : gynécologie, dermatologie, neurologie, cardiologie et ORL.

Au regard du succès constaté, il a été décidé d'étendre l'expérimentation à toutes les URMLs volontaires. ■

Édito

L'Evaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) des médecins libéraux a été voulue par la profession, élaborée et mise en place à travers un partenariat étroit entre l'Agence Nationale, d'Accréditation et d'Evaluation en Santé (ANAES) et les Unions Régionales des Médecins Libéraux (URML).

Dans chaque région de France, ce sont les Unions Régionales qui vont prendre en charge, avec des confrères en exercice, la mise en œuvre de ces évaluations et l'information de tous les médecins.

Cette évaluation des pratiques est un événement dans notre profession.

Lancée par les Unions des Médecins Libéraux à travers la conférence des Unions, c'est un premier pas vers la démarche qualité.

Elle représente, pour l'ensemble des médecins libéraux, généralistes ou spécialistes, une occasion très concrète de participer à la démarche collective tout en permettant à chacun d'entre nous de bénéficier d'une évaluation qui restera totalement confidentielle et personnelle.

Cette entreprise marque la volonté concrète des médecins d'agir pour la médecine de qualité qu'ils pratiquent et défendent chaque jour, au profit de leurs patients.

Docteur Régis GIET



UPMLB - Le Major
170 avenue Jean-Jaurès - 21000 DIJON
Tél : 03 80 58 84 88 • Fax : 03 80 58 85 07
http://www.upmlbourgogne.org
E-mail : upmlbourgogne@liberalis.org

Directeur de la publication : Dr Régis GIET
Réalisation : JPM Interactive • 03 80 56 28 11
ISSN en cours • Dépôt légal à parution

demande de dossier pour devenir médecin habilité

Deux modalités d'évaluation

L'évaluation individuelle et l'évaluation collective ont fondamentalement le même objet et la même fiabilité : l'amélioration de la pratique individuelle.

Dans les deux cas, il s'agit :

- d'évaluer la pratique individuelle en termes de conformité à des référentiels professionnels validés ;
- de favoriser la mise en œuvre des recommandations pour la pratique clinique ;
- d'initier les médecins aux méthodes et aux outils des démarches d'amélioration de la qualité.

Elles diffèrent cependant par plusieurs aspects.

L'évaluation individuelle comporte trois phases principales	L'évaluation collective comporte quatre phases
<ul style="list-style-type: none"> - une auto-évaluation du médecin, portant sur la tenue du dossier du patient et sur un autre problème clinique ; - une visite à son cabinet par des médecins habilités et un échange avec le médecin engagé ; - un compte rendu qui indique les pistes d'amélioration de la pratique, suivi par une attestation dont il est possible d'informer les patients. 	<ul style="list-style-type: none"> - une réunion d'information et de constitution d'un groupe de médecins de même exercice ; - une auto-évaluation effectuée par chaque médecin, portant sur un seul thème lié à la pratique médicale ; - une réunion de synthèse, animée par les médecins habilités, où les participants peuvent analyser leurs résultats et dégager ensemble des pistes d'amélioration ; - un compte rendu qui indique les conclusions du groupe.

Sur quels critères choisir entre les deux ?

Trois caractéristiques principales peuvent conduire à préférer s'engager dans l'une ou l'autre de ces modalités d'évaluation.

- 1 – L'évaluation individuelle** est plus approfondie et demande un travail d'auto-évaluation plus important. Grâce à la visite au cabinet, elle permet d'envisager des aspects plus variés de la pratique, et de bénéficier d'une aide plus personnalisée.
- 2 – L'évaluation collective** permet quant à elle de bénéficier des échanges au sein d'un groupe animé par des médecins habilités, ce qui tend à enrichir la réflexion.
- 3 – Seule l'évaluation individuelle** permet au médecin qui l'a achevée de le faire savoir à ses patients, par le moyen de l'attestation délivrée par l'URML. ■

Synthèse

- L'évaluation individuelle et l'évaluation collective ont le **même but**
- L'évaluation individuelle exige une auto-évaluation plus importante ; elle est **validée par une attestation**
- L'évaluation collective permet de bénéficier de la **réflexion d'un groupe** de confrères
- Le médecin peut librement choisir de s'engager dans l'une ou l'autre, ou les deux successivement

Quel intérêt ?

1. Pour le médecin

- une entrée dans la démarche qualité conforme à l'éthique professionnelle.
- une expérimentation d'outils suscitant l'amélioration permanente de sa pratique.
- des bénéfices obtenus en dehors de toute démarche sanctionnante.
- l'information de son environnement et de ses patients.

2. Pour le patient

- expression de la volonté du médecin de travailler dans les règles de l'art.
- la perception d'une rationalisation de l'activité médicale.
- climat de confiance et de sécurité.
- attestation que son médecin a fait porter un regard extérieur sur sa pratique.

3. Pour la Société

- la recherche de qualité répond à une attente forte de la Société.
- démonstration de la volonté d'une profession de s'engager dans une démarche permanente de formation et d'évaluation.

Vous pouvez devenir médecin habilité

Les médecins habilités sont des professionnels volontaires, ayant répondu à un appel à candidature et satisfait à certains critères.

Les médecins habilités reçoivent leur mission des Unions Régionales des médecins libéraux. Ils doivent avant tout aider le médecin à découvrir lui-même les aspects de sa pratique qui peuvent être améliorés, au bénéfice de ses patients. Ils ne sont pas des contrôleurs. L'interrogation des patients ne fait pas partie de leur mission.

Ils exercent la médecine libérale à titre principal depuis au moins 5 ans. Ils sont habilités par le directeur général de l'ANAES au vu de leur curriculum vitae, de leurs motivations et de leur engagement à respecter scrupuleusement la méthodologie et l'éthique de l'évaluation des pratiques.

Cette habilitation est prononcée pour 5 ans, et doit être renouvelée à l'issue de cette période. Ils sont soumis au devoir de réserve. Ils ont été spécialement formés à cette

mission et suivent une formation continue. Ils ont procédé à l'évaluation de leur pratique dans des conditions aussi rigoureuses que les médecins engagés dans l'évaluation.

Le médecin habilité n'a pas nécessairement un rôle d'expert de la pratique spécifique du médecin engagé, mais il a acquis une compétence dans le domaine de l'amélioration de la qualité des pratiques médicales et pourra aider efficacement son confrère.

mener le dialogue, un rôle essentiel

Les médecins habilités signent une charte qui encadre leur mission. Ils doivent aider le médecin désireux d'entrer dans un processus d'évaluation des pratiques en lui apportant un appui méthodologique.

A la fin de l'évaluation, les médecins habilités établissent un rapport qu'ils adressent au médecin évalué et à lui seul.

Dans le cadre de leur mission, ils sont évalués régulièrement, y compris par les médecins dont ils accompagnent la démarche.

Les conditions préalables à l'habilitation

- > **exercer** une activité libérale depuis au moins 5 ans à titre principal
- > **avoir** une expérience en évaluation
- > **avoir** une expérience pédagogique
- > **suivre** une formation et s'engager dans une évaluation de sa propre pratique
- > **s'engager** à effectuer la mission dans le respect des méthodes et de l'éthique de l'évaluation
- > **L'habilitation est prononcée par le directeur général de l'ANAES**

Une étude récente a montré que le dialogue avec un confrère est une des meilleures manières d'assurer la bonne application des recommandations pour la pratique clinique.

Mener ce dialogue avec le médecin engagé est le rôle essentiel des médecins habilités. ■

Vous souhaitez devenir médecin habilité, renvoyez-nous avant le 30 avril 2004 le coupon ci-dessous



Le docteur souhaite recevoir un dossier de candidature pour devenir Médecin habilité*,
 sous format papier sous format électronique**

Coordonnées

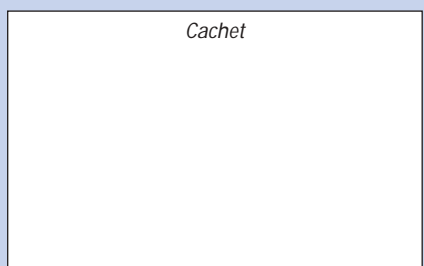
Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Email

Fait à le



* Conditions nécessaires pour être médecin habilité :
 - être en exercice libéral depuis au moins 5 ans
 - s'engager à bénéficier de 2 cycles de formation spécifiques de 3 jours (indemnisation prévue)
 ** Les candidatures informatisées seront traitées prioritairement.